

Bureau du 5 janvier 2004

Décision n° B-2004-1996

objet : **Etudes et expertises sur le transport de marchandises - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1691 en date du 15 septembre 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I du code des marchés publics pour des études et expertises sur le transport de marchandises.

Le marché sera conclu à compter de sa notification pour une période ferme de trois ans.

Le marché est un marché d'études à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics, qui aura pour montant minimum 50 167,22 € HT et pour montant maximum 200 668,90 € HT sur la durée du marché.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa réunion le 5 décembre 2003, a classé première l'offre du groupement solidaire Interface transport et jonction.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53, 58 à 60 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1691 en date du 15 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 décembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour des études et expertises sur le transport des marchandises ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement solidaire Interface transport et jonction pour un montant minimum de 50 167,22 € HT et pour un montant maximum de 200 668,90 € HT sur la période ferme du marché de trois ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 617 800 - fonction 810.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,